

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 2024  
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024  
Reçu en préfecture le 13/03/2024  
Publié le  
ID : 055-215501222-20240313-2024\_022-DE

**Objet : Versement du solde de la subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers pour 2023**

**N° : DCM2024/022**

**PUBLIÉE LE : 19/03/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le lundi onze mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 4 mars 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Angélique GÉNART donne pouvoir à Elise THIRIOT

Benoît REYRE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Florent CARÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Gérald CAHU

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Bruno MAUD'HEUX donne pouvoir à Edmond GUILLERY

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

**Conseillers en exercice : Présents : 16 - Absents : 3 – Pouvoirs : 10 - Votants : 26**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la Convention entre la Ville de Commercy et l'Amicale des Sapeurs Pompiers signée le 24/05/2023 ;*

*Vu l'avis de la commission du 22 février 2024 ;*

*Considérant que la poursuite du développement de l'association constitue un objectif pour la Ville, dans le cadre de son soutien à la vie associative ;*

*Considérant l'engagement de l'association à valoriser au moins 3 manifestations par année civile ;*

Il convient de verser la subvention liée à la valorisation de ces manifestations.

L'article 2-1 de la convention prévoit les modes de calcul et le versement de cette subvention, comme suit :

- une part fixe de 400,00 € par manifestation réalisée
- une part variable de 5,00 € par sapeur-pompier présent à chaque manifestation
- 80 % de la subvention prévisionnelle versés en juin de l'année N
- le reliquat en début d'année N+1 sur justificatifs définis au point 2.2 de l'article 2.

Pour 2023, la subvention s'élevait à 1 485 €.

Après déduction de l'acompte de 1 200 € perçu en juin 2023, il reste à verser à l'amicale 285 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VERSER** le solde de la subvention 2023, à l'amicale des Sapeurs-pompiers, de 285 € .

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE VERSER** le solde de la subvention 2023, à l'amicale des Sapeurs-pompiers, de 285 € .

Le Maire  
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**